

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Séance du 27 novembre 2025

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 26

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST,  
Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER  
Adjoints au Maire

MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette  
SYLVESTRE, MM. Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe  
ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, Mme Sandrine DEMAY, M. Denis  
WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Claire-Catherine BRUN, Amandine  
MARTIN, Axèle EBELIN, MM. Jean LACHMANN, Eric BRUNSTEIN, Mme  
Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Lysiane STENGER donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Anne-Catherine DORIDANT donne pouvoir à Yann VILARDELL

**Absents :**

Michel GOETTELMANN

**8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST**

**8.2. Prévention des inondations : acquisition parcelles 70 et 73 en section 30**

**DELIBERATION D27112025/09**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion du domaine public (articles L2111-1 et suivants) ;

**Vu** le projet communal de création d'un ouvrage de tamponnement destiné à réduire le risque d'inondation sur le secteur du lotissement *Mittelmuehl* ;

**Vu** la nécessité d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de cet équipement hydrotechnique.

Monsieur SIGRIST informe l'assemblée que, pour la mise en œuvre du projet de bassin de rétention d'une capacité estimée à 4 500 m<sup>3</sup>, la commune doit acquérir les parcelles n°70 et 73 de la section 30, appartenant aux consorts Schmitt Roger.

Ces parcelles, d'une surface totale de 83,76 ares, sont inondées et se déversent vers le lotissement *Mittelmuehl*. Elles présentent donc un caractère stratégique pour la réalisation de l'ouvrage.

Les propriétaires ont donné leur accord de principe pour céder lesdites parcelles à la commune au prix de 2000 € l'are (montant de l'évaluation des domaines), soit un montant total de : 83,76 ares × 2000 € = 167 520 €.

L'office notarial SCP NUSS et Benjamin MOREAU est chargé de la rédaction du compromis de vente.

Le compromis devra intégrer deux clauses suspensives prévoyant que :

- La commune de Châtenois n'acquerra les parcelles qu'à la condition d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives spéciales requises pour la réalisation du bassin de rétention ;
- Et sous réserve de l'obtention d'un subventionnement couvrant au minimum 50 % du coût total du projet, sans quoi le projet de bassin de rétention deviendrait impossible.

**Vu** l'avis des Domaines du 08 avril 2025

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées n°70 et 73, section 30, appartenant aux conjoints Schmitt Roger, d'une surface totale de 83,76 ares, au prix de 167 520 €, le transfert de propriété ne s'opérant qu'à la signature de l'acte de vente.

**MANDATE** l'office notarial SCP NUSS et Benjamin MOREAU pour la rédaction du compromis de vente.

**INTEGRE** dans l'acte une clause suspensive prévoyant :

- L'obtention préalable de toutes les autorisations spéciales nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention ;
- Et l'obtention d'un taux minimal de subventionnement public de 50 % du montant global du projet.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces relatifs à cette opération.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2026.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION EXECUTOIRE  
Pour extrait conforme  
Châtenois, le 02 décembre 2025

Luc ADONETH  
Le Maire,

Pascal HELDE  
Le secrétaire de séance,

